



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Enseignement : les 10 priorités des pouvoirs organisateurs subventionnés pour les négociations sectorielles**

Les pouvoirs organisateurs subventionnés ont présenté ce mardi 30 novembre les priorités communes qu'ils défendront ensemble lors des négociations sectorielles. C'est aussi ce mardi que les syndicats de l'enseignement appelaient le personnel à observer un arrêt de travail.

Les 10 priorités des Pouvoirs Organisateurs subventionnés :

1. Définir et garantir une tension barémique suffisante entre la fonction d'enseignant et la fonction de directeur(trice) en référence aux pratiques en vigueur dans d'autres secteurs d'activité et ce, notamment, pour lutter contre la pénurie de candidats-directeurs.
2. Afin d'améliorer le cadre de travail des équipes éducatives et des élèves, adapter les subventions de fonctionnement de manière équivalente à l'évolution des subventions - traitements. En outre, prévoir un financement public spécifique des frais de déplacement des agents se déplaçant en transport en commun ou à vélo, après évaluation de cette mesure.
3. Porter progressivement l'aide aux directions du fondamental à l'équivalent d'1 ETP par tranche de 500 élèves. Prévoir en outre l'indexation automatique de cette aide sur l'évolution des prix à la consommation et une augmentation en termes réels équivalente à celle des salaires.
4. Compenser toute contrainte nouvelle par un assouplissement au moins équivalent dans la gestion des moyens, à commencer par les contraintes liées au financement de l'encadrement différencié. Etudier en outre la possibilité de mener des expériences pilotes sur base volontaire visant à conjuguer une autonomie d'organisation renforcée avec une approche « qualité » à partir d'audits d'établissement.

5. Définir le mode de financement et le cadre de détachement des conseillers pédagogiques selon le modèle en vigueur dans l'enseignement fondamental.
6. Adapter la dotation de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement spécialisé et de l'ESAHR (enseignement secondaire artistique à horaire réduit) à l'évolution des besoins et prévoir une aide administrative pour les directions des centres PMS.
7. Elaborer des normes organiques pour l'affectation des puéricultrices dans l'enseignement fondamental ordinaire.
8. Etudier une modalité d'incitation à la création de « Degrés d'observation autonome » au 1<sup>e</sup> degré du secondaire » pour une orientation positive vers les différentes filières des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés.
9. Prévoir une disposition permettant, dans des cas exceptionnels, l'écartement du personnel jugé inapte au travail pour des raisons physiques ou psychologiques.
10. Mettre en œuvre l'engagement de « interfacer » les logiciels de gestion des écoles avec ceux de l'ETNIC (administration). Déterminer par décret les informations à transmettre par l'administration aux fédérations de PO.

Michel BETTENS, Secrétaire général de la FELSI, Fédération des établissements libres subventionnés indépendants

Reine-Marie BRAEKEN, Secrétaire générale du CECP, Conseil de l'enseignement des communes et des provinces

Roberto GALLUCCIO, Administrateur-délégué du CPEONS, Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné

Etienne MICHEL, Directeur général du SeGEC, Secrétariat général de l'enseignement catholique

Illustration du point 1

Ecart salarial moyen entre les directeurs(trices) et les membres du corps enseignant dans différentes situations  
(estimation réalisée dans l'hypothèse d'une ancienneté de 15 ans)

	Directeur dans l'enseignement fondamental	Directeur dans l'enseignement secondaire inférieur	Directeur dans l'enseignement secondaire supérieur
<i>Situation I</i> Ecart salarial par rapport au diplôme de référence	<b>19,6%</b>	<b>29,3%</b>	<b>n.d.</b>
<i>Situation II</i> Accès des enseignants du fondamental et du secondaire inférieur à un diplôme de Maîtrise Ecart salarial par rapport au diplôme de référence des directeurs	<b>-7,2%</b>	<b>1,4%</b>	<b>n.d.</b>
<i>Situation III</i> Accès de tous à un diplôme de maîtrise Ecart salarial	<b>3,9%</b>	<b>11,6%</b>	<b>23%</b>

<b>Dépenses des établissements par catégorie de ressources</b>			
<b>(enseignement primaire et secondaire)</b>			
	<b>Dépenses en capital</b>	<b>Dépenses salariales</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>
Belgique	3, 0%	85,4%	11,6%
<i>(estimation Bel Fr)</i>	2,9%	88,1%	9%
Moyenne OCDE	7,6%	73,2%	19,2%
Finlande	8,7%	59,9%	31,4%

Source: Regards sur l'Éducation (OCDE 2010)

Selon l'OCDE, la Belgique se classe à la 27<sup>ème</sup> position (sur les 30 pays pour lesquels des données sont disponibles) pour la part des dépenses d'éducation consacrées au fonctionnement des établissements scolaires (hors rémunération du personnel)

Illustration du point 3

## **Estimation des moyens dévolus au soutien administratif et socio-éducatif dans l'enseignement fondamental ordinaire**

<b>Nbre d'élèves</b>	<b>Nbre d'emplois</b>
<b>80</b>	<b>0 ETP</b>
<b>180</b>	<b>0,16 ETP</b>
<b>300</b>	<b>0,21 ETP</b>
<b>540</b>	<b>0,48 ETP</b>
<b>700</b>	<b>0,62 ETP</b>
<b>900</b>	<b>0,8 ETP</b>

**ETP = Equivalent Temps Plein**